LES SIÈGES

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL
LES SIEGES

SÉANCE DU 23 septembre 2026
CONVOCATION DU 18 septembre 2026

PROCÈS VERBAL

L'an deux mille vingt-six, le vingt-trois septembre, à 19 heures 45, le Conseil Municipal s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur MARANDEL Hervé, Maire.
Sont présents : Mme HARDY Marie-Line, M. PADOVAN Philippe, maires-adjoints, M. LEHMANN Jean-Yves, Mme CANESTRARO Jocelyne, M. CHEVALIER Philippe, Mme LOUET Christine, M. GOURREAU Fabrice, M. CALLEWAERT Anthony, Mme LAMARRE Aurore, Mme BONNARD Ophélie, conseillers.

Formant la majorité des membres en exercice

Monsieur **CALLEWAERT Anthony** élu secrétaire de séance.

L'ordre du jour étant le suivant :

- Approbation du procès-verbal en date du 10 juillet 2026,
- Maintien dans les fonctions d'adjoint au maire après retrait d'une délégation,

Dans l'hypothèse où le Conseil municipal déciderait de ne pas maintenir l'un ou les deux adjoints dans leurs fonctions **:**

- **Le cas échéant, détermination du nombre de postes d'adjoints au maire,**
- **Le cas échéant, élection du ou des nouveaux adjoints au maire,**

- Renouvellement du contrat de location d'un logement communal,
- Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation,
- Participation financière au syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie,
- Devis pour l'inventaire et la qualification des voies communales,

- Questions diverses.

Ouverture de la séance à 19 heures 45.

******

* Approbation du procès-verbal en date du 10 juillet 2026

Le procès-verbal de la réunion du 10 juillet 2026 a été approuvé à l'unanimité.

FEUILLET N°2026-50

2026-56. Maintien dans les fonctions d'adjoint au maire après retrait d'une délégation

5.4 – Délégation de fonctions

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-18 ;

Vu la délibération **n° 2026-09 du 20 mars 2026** fixant à deux le nombre d'adjoints au maire ;

Vu la déliberation **n°2026-10 du 20 mars 2026** de l'élection des adjoints au maire ;

Vu l'arrêté **n° 11-2026** du **23 mars 2026** portant délégation de fonctions relatives **aux bâtiments communaux** à **Madame HARDY Marie-Line**, **première adjointe au maire** ;

Vu l'arrêté **n° 10-2026** du **23 mars 2026** portant délégation de fonctions relatives à la voirie à **Monsieur PADOVAN Philippe, deuxième adjoint au maire** ;

Vu les arrêtés **n° 26-2026** et **n° 27-2026** du **1er septembre 2026** portant **retrait des délégations** de fonctions accordées respectivement à **Madame HARDY Marie-Line et à Monsieur PADOVAN Philippe** ;

Considérant que Monsieur le Maire a procédé au retrait des délégations de fonctions relatives aux bâtiments communaux, accordées à Madame HARDY Marie-Line, et relatives à la voirie, accordées à Monsieur PADOVAN Philippe, avec une prise d'effet au **3 septembre 2026** ;

Considérant qu'en application de l'article L. 2122-18 du Code général des collectivités territoriales, lorsque le maire a retiré les délégations qu'il avait données à un adjoint, le conseil municipal decide si l'adjoint conserve son titre et les fonctions qui y sont attachées (officier d'état civil et de police judiciaire), ou s'il lui retire, ouvrant alors possibilité pour un conseiller municipal d'être élu adjoint sur le poste devenu vacant.;

Considérant que le retrait d'une délégation de fonctions ne met pas automatiquement fin à la qualité d'adjoint au maire et qu'il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le maintien du titre d'adjoint des intéressés ;

Considérant que le maintien du titre d'adjoint au maire n'emporte pas attribution d'une délégation de fonctions, ni d'indemnités ;

Considérant que le vote est organisé au scrutin secret, sous réserve du respect des conditions prévues à l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales, notamment la demande d'au moins un tiers des membres présents ;

Considérant que chaque maintien du titre d'adjoint fait l'objet d'un vote distinct ;

Considérant qu'en cas d'égalité des suffrages, la majorité requise n'étant pas atteinte, la proposition de maintien du titre d'adjoint n'est pas adoptée ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède successivement à deux votes distincts, au scrutin secret, concernant le maintien du titre de première adjointe au maire de **Madame HARDY Marie-Line**, puis du titre de deuxième adjoint au maire de **Monsieur PADOVAN Philippe**.

Les bulletins sont déposés dans une urne, sous enveloppe. Monsieur le Maire désigne deux assesseurs parmi les conseillers municipaux afin de participer aux opérations de dépouillement. Le dépouillement est effectué après chaque vote.

Les assesseurs désignés sont : **Madame CANESTRARO Jocelyne et Monsieur CALLEWAERT Anthony**

1. Vote concernant le maintien du titre de première adjointe de Madame HARDY Marie-Line

Question soumise au vote :

Êtes-vous **POUR** ou **CONTRE** le maintien du titre de première adjointe au maire **de Madame HARDY Marie-Line**, après le retrait de sa délégation de fonctions ?

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 0

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 11

Pour le maintien : 7

Contre le maintien : 4

Abstentions : 0

Décision :
- **Madame HARDY Marie-Line** conserve son titre de première adjointe au maire, sans delegation, ni indemnité de fonction, les délégations de fonctions relatives aux bâtiments communaux ayant été retirées.

2. Vote concernant le maintien du titre de deuxième adjoint de Monsieur PADOVAN Philippe

Question soumise au vote :

Êtes-vous **POUR** ou **CONTRE** le maintien du titre de deuxième adjoint au maire de **Monsieur PADOVAN Philippe**, après le retrait de sa délégation de fonctions ?

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 10

Pour le maintien : 6

Contre le maintien : 4

Abstentions : 0

Décision :

- **Monsieur PADOVAN Philippe** conserve son titre de deuxième adjoint au maire, sans délégation de fonctions ni indemnité de fonction, la délégation de fonctions relative à la voirie ayant été retirée.

Le Conseil municipal décide :

- **Madame HARDY Marie-Line** conserve son titre de première adjointe au maire, sans délégation, ni indemnité de fonction, celle-ci ayant été retirée par Monsieur le Maire ;
- **Monsieur PADOVAN Philippe** conserve son titre de deuxième adjoint au maire, sans delegation, ni indemnité de fonction, celle-ci ayant été retirée par Monsieur le Maire ;
- De prendre acte que le maintien dans les fonctions d'adjoint au maire ne vaut pas attribution d'une délégation de fonctions ;
- De prendre acte qu'à compter du 3 septembre 2026, les intéressés ne bénéficient plus d'une indemnité de fonction liée à leurs délégations retirées, sous réserve des dispositions légales applicables et de la délibération indemnitaire de la commune ;
- De préciser que la présente délibération ne porte pas sur la délégation de signature administrative prévue par l'arrêté n° 09-2026, laquelle demeure distincte des délégations de fonctions retirées.

FEUILLET N°2026-52

2026-57. Renouvellement du contrat de location d'un logement communal

7.10-Divers

Monsieur LEHMANN Jean-Yves, étant directement concerné par ce sujet, ne participe pas au vote et sort de la salle pendant l'examen de cette question.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que, par délibération **n°2023-25 en date du 30 mars 2023**, le Conseil municipal avait décidé de maintenir la location du logement communal situé 3, place de l'Église – 89190 LES SIÈGES, pour une durée de trois ans renouvelables, dans les mêmes conditions que le contrat de location en cours.

Le contrat de location arrivant à son terme, Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder à son renouvellement pour une nouvelle durée de trois ans.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des voix :

DÉCIDE de renouveler le contrat de location du logement communal situé 3, place de l'Église – 89190 LES SIÈGES, au profit de **Monsieur LEHMANN Jean-Yves** ;
FIXE la durée du renouvellement à trois ans, à compter du 01 novembre 2026 ;
MAINTIENT les conditions de location actuellement applicables, notamment le montant du loyer et les charges, sauf modification expressément décidée par le Conseil municipal ;
AUTORISE Monsieur le Maire à signer le nouveau contrat de location ainsi que tous les documents nécessaires à son exécution.

2026-58. Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation

7.10-Divers

Monsieur le maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.

Il rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire a remarqué qu'il y avait près de 86 maisons vacantes, qu'il serait peut-être judicieux de faire comprendre au propriétaire que laisser des bâtiments vacants, en état presque d'abandon, diminuait l'image de notre commune et pouvait finir par s'écrouler comme la maison derrière la mairie.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation.
- **CHARGE** le maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à son exécution.

FEUILLET N°2026-54

2026-59. Participation financière au syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie

7.10-Divers

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code général de la fonction publique ;
Vu les statuts du syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie fixés par leur délibération n°2026-09 répartissant les dépenses entre les communes membres à 50% pour la commune de Villeneuve l'Archevêque et 50% pour l'ensemble des autres communes. La quote-part de chacune étant calculée au prorata du nombre d'habitants.
Vu le montant des travaux à réaliser sur le bâtiment de la caserne de 25 000€.
Vu le tableau de participation des communes, délibération 2026-09 du Syndicat (joint en annexe).

Il est demandé une participation pour 2026 à la commune de Les Sièges d'un montant de **1 157,46 €.**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE de verser la participation de **1 157,46 €.**
- **DE CHARGER** le maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires.

2026-60. Devis pour l'inventaire et la qualification des voies communales

7.10-Divers

Monsieur le maire explique au conseil municipal son entretien avec la direction commerciale de la poste concernant plusieurs points dont celui de l'inventaire et la qualification des voies présente sur le territoire géographique de la collectivité, il présente le devis **n°20260914-085301876** d'un montant de **3 000€TTC**.

Le conseil municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité :

- **D'ACCEPTER** le devis **n°20260914-085301876** d'un montant de **3 000€TTC**.
- **D'AUTORISER** le maire à signer tous les documents nécessaires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 heures 30.

N°DCM	Objet	Nomenclature
2026-56.	Maintien dans les fonctions d'adjoint au maire après retrait d'une délégation	**5.4 – Délégation de fonctions**
2026-57.	Renouvellement du contrat de location d'un logement communal	**7.10 – Divers**
2026-58.	Institution de la Taxe sur la vacance des locaux d'habitation	**7.10 – Divers**
2026-59.	Participation financière au syndicat intercommunal de la caserne de gendarmerie	**7.10 – Divers**
2026-60.	Devis pour l'inventaire et la qualification des voies communales	**7.10 – Divers**

Tableau des signatures

Le maire : M. MARANDEL Hervé	Le secrétaire de séance : M. CALLEWAERT Anthony